



Mairie de
Saint-Georges-sur-Baulche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 06 novembre 2017

DÉLIBÉRATION N°2017-089

OBJET : Constitution d'une servitude de tréfonds sur la parcelle AL 31

En exercice : 20
Membres
Présents(s) : 17
Pouvoir(s) : 1
Absent(s) : 3

Le six novembre deux mille dix-sept, à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Crescent MARAULT, Maire.

Les membres présents en séance :

Crescent MARAULT, Michel DUCROUX, Guy CASSAN, Claire GUEGUIN, Jean-François HAMELIN, Christiane GALLON, Roger BUFFAUT, Christian VEILLAT, Luc EUGENE, Michel BONNOT, Martine MORETTI, Christian BRUNEAUD, Christiane LEPEIRE, Isabelle CAMBIER, Sylvie PORTE, Bénédicte NASTORG LARROUTURE, Bertrand POUSSIERRE

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Aurore BAUGE à Claire GUEGUIN

Le ou les membres absent(s) :

Aurore BAUGE, Philippe THOMAS, Axelle BONNIN

Secrétaire de séance : Monsieur Christian VEILLAT



M. Zoujaji est propriétaire de la parcelle AL 29, située en zone UB du PLU. Il souhaite aujourd'hui faire construire sur son terrain mais le raccordement au réseau d'assainissement n'est pas possible sur le réseau de la commune de Saint Georges. La commune d'Auxerre a donné son accord pour que M. Zoujaji se raccorde sur le réseau d'Auxerre mais cela implique que le raccordement traverse deux parcelles privées. Une de ces parcelles (AL 31) est propriété de la commune de Saint Georges.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. Zoujaji à réaliser son raccordement à l'assainissement en traversant la parcelle AL 31.
- Créer une servitude, gratuite, réelle et perpétuelle d'implantation en tréfonds au profit de M. Zoujaji sur cette même parcelle.
- Autoriser monsieur le maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.
- Préciser que l'exécution de cette délibération est subordonnée à l'accord par le propriétaire de la parcelle AL 30 d'une servitude de même nature également officialisée par un acte notarié.

Cette servitude sera officialisée par acte notarié et l'ensemble des frais relatifs à ce dossier seront supportés par M. Zoujaji.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme.



Le Maire

Crescent MARAULT